



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Secrétariat général

Paris, le

23 OCT. 2018

Direction des ressources humaines

Service du pilotage des moyens et des réseaux ressources humaines

Sous-direction du pilotage, de la performance et de la synthèse

Bureau des politiques de rémunération

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier en date du 12 avril 2018 vous déplorez que les inspecteurs des affaires maritimes (IAM) intégrant le corps des ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE) soient maintenus au RIFSEEP.

Cette décision fait suite à un arbitrage interministériel, qui a retenu le maintien de ces agents au RIFSEEP, à l'instar de ce qui a pu être fait à l'époque pour les anciens contrôleurs des affaires maritimes ayant intégré le corps des techniciens supérieurs du développement durable.

Le maintien des IAM au RIFSEEP a été confirmé dans le cadre de la publication du décret n°2018-623 du 17 juillet 2018 modifiant les décrets n° 2003-799 du 25 août 2003 et n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, et ne vise en aucun cas à pénaliser les agents concernés.

La Direction des ressources humaines s'est engagée à étudier la question du régime indemnitaire des ex-IAM intégrés dans le corps des ITPE et tiendra cet engagement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur des ressources humaines

Jacques CLEMENT

**Monsieur Patrice BEAULIEU
UNSA-UPPAMer
DML de Saint-Malo
Bâtiment INFINITY – Bureau 115
3, rue du bois Herveau
35 400 SAINT-MALO**